

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-
Présents :	48	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	17	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren
Pouvoirs :	12	à Saint-Flour, après convocation légale en date du 12
Votants :	60	décembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Hervé BAGUET, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Sylvie VAISSADE, MME Amandine BATIFOULIER, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Nadine JANVIER, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

MME Agnès AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Philippe ECHALIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Olivier REVERSAT, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Jean-Paul RESCHE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET
MME Nicole BATIFOL donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Marcel CHASTANG donne pouvoir à M. Christian GENDRE
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
MME Olivia GUEROUTL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **20 DEC. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **20 DEC. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE TITRES-RESTAURANT

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le dialogue social 2024 ayant abouti à une harmonisation au 1^{er} septembre 2024 de la prise en charge des repas de la pause méridienne en lien avec les spécificités de leurs missions pour l'ensemble des agents, toutes antennes confondues (Pierrefort, Chaudes-Aigues et Saint-Flour) des équipes techniques du service équipements et infrastructures ;

Vu les engagements pris par l'Autorité territoriale pour mettre en œuvre en 2025 une déclinaison du même type sous forme de « prestations sociales » à destination des agents de Saint-Flour Communauté non concernés par les mesures ci-dessus rappelées ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du 5 décembre 2024, au cours de laquelle ce point d'information a été abordé ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque autorité territoriale de définir les prestations sociales dont bénéficient leurs agents et d'en fixer les conditions d'attribution ;

Considérant que les agents territoriaux peuvent, dans certaines conditions, bénéficier, soit de l'accès à une restauration collective, soit de l'attribution de titres-déjeuner ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent attribuer à leurs agents des titres-restaurant (chèques-déjeuner) lorsqu'elles n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective et qu'elles ne peuvent faire bénéficier leurs agents d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail par contrat passé avec des gestionnaires de restaurants publics ou privés ;

Précisant que

- Peuvent en être bénéficiaires, les agents à temps complet/non complet ou à temps partiel en activité, les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents contractuels de droit public et de droit privé affectés sur des emplois permanents et non permanents avec ou sans condition de durée de présence au sein de la collectivité ;
- Le titre-restaurant étant considéré comme un avantage social, il est généralement admis qu'il doit être accordé sur une base égalitaire aux membres du personnel ;
- La souscription est volontaire sauf si un accord collectif prévoit cette obligation pour tous les agents ;

Considérant qu'il est proposé d'émettre un accord de principe sur la mise en place au cours de l'année 2025 de titres-restaurant à destination des agents de Saint-Flour Communauté ne bénéficiant pas déjà d'une mesure de prise en charge des repas de la pause méridienne, dont les conditions seront à déterminer en cas d'avis favorable du conseil communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

EMET un accord de principe sur la mise en place au cours de l'année 2025 de titres-restaurant à destination des agents de Saint-Flour Communauté ne bénéficiant pas déjà d'une mesure de prise en charge des repas de la pause méridienne ;

AUTORISE Madame le Président à définir les conditions d'attribution des titres-restaurant aux agents de Saint-Flour Communauté ne bénéficiant pas déjà d'une mesure de prise en charge des repas de la pause méridienne ;

DECIDE DE LANCER les procédures de marchés publics correspondantes ;

DECIDE DE PREVOIR l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de Saint-Flour Communauté.

POUR : 60 VOIX

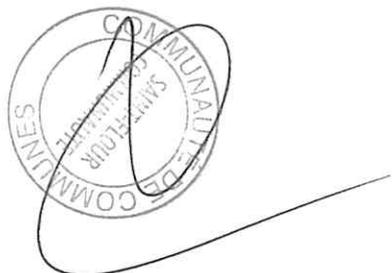
Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.